

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 22 AVRIL 2025

Date de la convocation :
17 avril 2025

Suite à une seconde convocation en raison de l'absence de quorum lors du Conseil Municipal du seize avril 2025

EFFECTIF LÉGAL : 15
EFFECTIF EN EXERCICE : 14
EFFECTIF VOTANT : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à 19h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

Etaient présents : Christophe BOUTHORS; Daniel FORRIERES; Mikaël LANCEL; Céline MARELLI; Véronique MEYER ; Sabrina MERY, Roseline HODIN

Ont donné procuration : Francine SEDENT à Véronique MEYER

Etaient absents : David HEGO ; Antoine HERMAN, Damien BARDOUX ; Raphaël CANTA, Jose-Manuel LERICHE, Vincent WIART

Secrétaire de séance : Céline MARELLI

OBJET DE LA DELIBÉRATION : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Numéro de la délibération : 2025-19

Suite à un problème d'ordre technique, le CFU n'a pu être mis en place pour l'exercice 2024. Après concertation avec le service de gestion comptable de Caudry, le vote du Compte Administratif restera applicable pour l'exercice 2024.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Roseline HODIN, doit procéder au vote du compte administratif dressé par Monsieur le maire après s'être fait présenter le Compte de Gestion, le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire de l'exercice considéré.

Monsieur le maire présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
Dépenses de l'exercice : 391 252.45 €	Dépenses de l'exercice : 38 528.28 €
Recettes de l'exercice : 464 723.85€	Recettes de l'exercice : 128 453.43 €
Résultat de l'année : 73 471.40€	Résultat de l'année : 89 925.15€

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

M. le maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

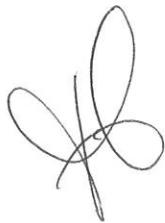
Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré, Monsieur le maire étant sorti au moment du vote,

Il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

